II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/1695 DU CONSEIL

du 12 novembre 2020

mettant en œuvre le règlement (UE) nº 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 267/2012 du Conseil du 23 mars 2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et abrogeant le règlement (UE) nº 961/2010 ([1]), et notamment son article 46, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 23 mars 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) nº 267/2012.

(2) Le 18 juin 2020, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2020/847 ([2]).

(3) À la suite de l'arrêt du Tribunal dans l'affaire T-490/18 ([3]), Neda Industrial Group devrait être retiré de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe IX du règlement (UE) nº 267/2012.

(4) Il y a donc lieu de modifier l'annexe IX du règlement (UE) nº 267/2012 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe IX du règlement (UE) nº 267/2012 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 novembre 2020.

Par le Conseil
Le président
M. ROTH

([1]) JO L 88 du 24.3.2012, p. 1.
([2]) Règlement d'exécution (UE) 2020/847 du Conseil du 18 juin 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) nº 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (JO L 196 du 19.6.2020, p. 1).
([3]) Arrêt du Tribunal du 8 juillet 2020, Neda Industrial Group/Conseil de l'Union européenne, T-490/18, ECLI:EU:T:2020:318.

ANNEXE

À l'annexe IX, partie I, section B (Entités), du règlement (UE) n° 267/2012, la mention suivante est supprimée:

«47. Neda Industrial Group».